L'ABEILLE.

IMPRIMÉ TOUS LES JOURS, PAR F. DELAUP.

NOUVELLE-ORLEANS.
Jeudi, 27 Novembre 1828.

LEGISLATURE D'ETAT.

Chambre des Représentans.

SEANCE DE MERCREDI 26 NOVEMBRE 1828.
Présidence de M. V. B. Roman.

A dix heures et demie la séance est ouverte.

On procède à l'ordre du jour; il est comme suit :

1°. Seconde lecture de l'acte concernant les levées dans les limites de la cité de la Nouvelle-Orleans.—Se lecture à demain.

2°. Seconde lecture de l'acte pour dispenser Ch. Devall de l'âge de majorité.—Se. lecture à demain.

3°. Seconde lecture de l'acte supplémentaire à l'acte pour autoriser le Maire &c. de la Nouvelle-Orléans à établir une poudrière.—3e. lecture à demain.

4°. Seconde lecture de la résolution présentée par le Sénat relativement à une réclamation à faire par l'Etat de la Louisiane au Congrès, pour certaines sommes dûes par le Gouvernement Général.

5°. Seconde lecture de la Résolution proposée hier par M. Turner, de Feliciana, pour autoriser le comité permanent d'Elections à faire citer des témoins pour juger des cas d'élections contestées qui lui sont référés.—Ainsi que nous l'avons dit hier, cet objet devait être l'objet spécial du travail de la Chambre aujourd'hui.

Un membre de Féliciana, propose un amendement à cette résolution, tendant à en faire disparaître tout ce qui a rapport à aucun cas particulier. Cet amendement est mis aux voix et adopté.

La question est l'adoption ou le rejet de la résolution amendée.

M. A. Ducros prend la parole contre cette résolution ; il cite les lois de l'Etat, et fait voir que le droit d'investigation qu'il s'agit d'accorder au Comité d'Elections a été conféré par ces mêmes lois à une autre autorité. En conséquence, il vote pour le rejet.

M. Johnston, des Rapides, parle longuement sur l'esprit de cette résolution, et après avoir exposé que les lois ont prescrit ce qu'il y avait faire pour contester l'élection d'un représentant, après avoir cité ces lois, il en conclut que la marche suivie par les électeurs qui protestent contre l'élection de certains membres actuellement dans la Chambre, n'a pas été régulière ; que la résolution semblerait avoir pour objet de légaliser une démarche qui n'a pas été faite selon le vœu de la loi, et qu'en conséquence il est impossible que la Chambre l'adopte.

Un membre de Féliciana, celui même qui a amendé la résolution, demande la reconsidération : il avoue qu'il désirerait retirer cet amendement, parcequ'il est fâché de s'être mêlé d'une question qui paraît devoir entraîner une discussion trop longue et trop animée, plusieurs membres ayant fait des observations après le discours de M. Johnston, et un plus grand nombre se disposant à prendre la parole sur cette résolution.

M. Hamilton appuie la reconsidération. Il dit que la résolution telle qu'elle a été amendée est devenue inintelligible, le second membre de phrase ayant rapport aux cas particuliers dont il était question dans le premier et qu'on a fait disparaître.

La reconsidération est mise aux voix et rejetée.

M. Hamilton se lève et témoigne son étonnement de ce que les membres de la paroisse d'Orléans ont voté dans cette délibération ; selon lui ils y sont directement intéressés, et conséquemment leurs votes doivent être considérés comme nuls.

M. Mouton est de la même opinion, et il pense que chaque fois qu'un membre est intéressé dans une question quelconque il ne saurait voter sur cette question.

M. le Président expose aux deux préopinans que les Membres d'Orléans, non plus qu'aucun de ceux dont l'élection est contestée n'ont aucun intérêt direct dans la résolution qui est devant la Chambre, puisque cette résolution n'a en vue que des cas généraux, sans aucune application particulière.

M. Turner objecte que la résolution restant telle qu'elle a été amendée, il semble en effet au premier abord que les membres dont l'élection est contestée puissent donner leur vote dans les discussions qu'elle amènera plus tard ; mais outre les objections que l'on pourrait faire à cette opinion, il pense que la question de reconsidération ramenant devant la Chambre la résolution telle qu'elle a été d'abord proposées, et les membres d'Orléans et autres se trouvant intéressés dans cette résolution, ils ne pouvaient avoir le droit de voter pour la reconsideration.

M. Hamilton observe de nouveau, que par la rédaction de cette résolution elle est tout-à-fait intelligible, et qu'il faut absolument en changer la fin, qui s'applique à des cas particuliers dont il n'est plus question.

M. L'orateur répond que la résolution est devant la Chambre, qu'elle n'est point adoptée, et qu'en conséquence, chacun est libre d'y proposer des amendemens.

Ici s'engage une longue discussion sur la validité du vote des membres dont l'élection est contestée, dans la délibération qui vient d'être prise sur la question de reconsideration. On entend successivement MM. Turner, Hamilton et Mouton contre, et MM. Waggaman et Johnston pour.—La Chambre décide que Messiers les membres d'Orléans et autres n'avaient pas le droit de voter.—M. Wagganan s'élève, mais en vain, contre cette décision.

Le Président met aux voix la reconsidération—elle est adoptée.

Le membre de Féliciana qui avait amendé la résolution, demande à retirer son amendement.—Après un instant de discussion, la Chambre accorde cette demande et l'amendement est retiré.

La question est l'adoption ou le rejet de la résolution primitive.

M. A. Ducros, d'Orléans, pense que si la Chambre lui a interdit le droit de voter sur cette résolution, elle ne peut lui interdire celui de parler ; en conséquence il demande l'appel nominal sur l'adoption.

M. Erasmus Landry declare qu'il n'aurait pas voté pour la resolution telle qu'elle avait été amendée, mais que maintenant il ne l'envisage que comme un éclaircissement donné aux attributions du comité, et qu'il contribuera à son adoption.

Le membre de St. Landry considère cette résolution comme violant ouvertement les lois existantes, et dont la Chambre a entendu deux fois la lecture, faite par Mrs. Ducros et Johnston ; mais neanmoins, puisque quelques habitans d'Orléans paraissent vouloir soumettre à une enquête publique l'election des candidats qui ont obtenu la majorité, il votera pour son adoption ; il est convaincu que c'est le plus sûr moyen de faire cesser toutes les accusations qui pesent sur la tête des juges, intègres et respectables, qui ont présidé aux élections contestées.

M. Waggaman s'etend longuement sur l'objet de la résolution pendante devant la Chambre. Nous ne saurions le suivre dans tous les détails dans lesquels il est entré, mais nous dirons qu'il s'est principalement appuyé sur ce que cette résolution, sous quelque point qu'on l'envisage et quelque nom qu'on lui donne, étant une véritable loi, et qui plus est une loi qui doit avoir un effet retroactif, la Chambre doit la rejeter comme inconstitutionnelle.

(☞ Nous dirons demain quel a été le sort de cette fameuse resolution, qui a entraîné une discussion qui a duré plus de quatre heures de tems ; des occupations particulières nous ont privé d'entendre la fin des débats.)

SENAT.

M. Thomas, Sénateur de Baton-Rouge, conformément à l'avis qu'il en avait déjà donné, a présenté hier un bill intitulé : "Acte pour abolir la Cour Criminelle dans la ville de la Nouvelle-Orléans et pour d'autres objets." Ce bill a subi sa première lecture, et sur motion de M. Moreau Lilet a été référé à un comité spécial, composé de MM. Thomas, Moreau Lilet et Hiriart.

IRLANDE.—*Liberté Civile et Religieuse.*

Les amis de l'Irlande et ceux qui désirent l'adoption de mesures équitables, de la part de ceux des citoyens de cet Etat qui ont à cœur le soulagement et la liberté des habitans opprimés de l'Irlande sont invités à se rendre à une assemblée qui aura lieu à l'hôtel de Fitz Williams, rue des Tchoupitoulas, ce soir le 27 du courant, à 7 heures, pour délibérer sur les mesures convenables pour effectuer cet objet.

APPEL AUX FRANÇAIS.

L'association des amis de l'Irlande, désirant aider de son appui et par des secours pecuniaires les efforts que l'on fait en Irlande pour l'obtention de la liberté civile et religieuse dont sont encore privés les catholiques qui l'habitent, a l'honneur de faire connaitre aux Français residant aux Etats-Unis qu'il s'est formé, dans l'unique but dont on vient de parler, une société composée de personnes de toutes les nations, et professant des principes libéraux.

Depuis des siecles, le peuple français s'est montré l'ami généreux, le bienfaiteur des Irlandais qu'une persécution de religion chassait de leur pays natal ; la France devint pour eux une patrie, elle fut toujours hospitalière envers eux ; elle ne le cédait à aucune autre nation, quelle qu'elle fût, en talent, en valeur et en grandes qualités, et néanmoins l'Irlandais y fut toujours admis sans jalousie, sans difficulté, aux emplois civils et militaires, et jouit sous le gouvernement français de toutes sortes d'avancemens.

Après ces bienfaits qui sont restés gravés dans nos souvenirs et dans nos cœurs, nous ne pouvions sans inconvenance, sans apparence d'ingratitude, sentiment auquel nous sommes étrangers, nous ne pouvions dans une circonstance aussi intéressante, garder le silence envers nos frères de la France.

Les français jouissent de la liberté et la chérissent, ils détestent l'oppression ; ils savent apprécier les efforts de l'Irlande et compatir aux injustices dont elle est la victime. Ils conserveront, nous aimons à le croire, un souvenir flatteur de ce qu'en retour de l'asyle qui leur a été accordé, les enfans d'Erin se sont montrés vaillans compagnons dans la guerre, fidèles sujets dans la paix, et toujours dignes de la confiance dont les honoraient leurs magnanimes et généreux amis. *C. des E.-U.*

IRLANDE.

Extrait du Glascow Chronicle.

Depuis quinze jours on a fait aux armuriers de cette ville de considérables demandes de tous les vieilles armes à feu que l'on peut se procurer. Les marchands de Belfast, qui font ces demandes, ne paraissent pas très scrupuleux sur la qualité ou l'espece de ces armes, car ils achetent des carabines, des fusils de chasse, des pistolets d'arçons et des pistolets de toutes les autres espèces. L'unique soin dont ils s'occupent est que ces armes soient conduites saines et sauves en Irlande.

D'après les rapports publiés dans le *Free Press* de Tipperary, il parait qu'à Lillelaule (Irlande) il y a eu une assemblée des habitans de Cashel, Thurles, Clonoultz, Holycress, Bohériahan, Dualla, Fethiard, Ballingary, &c. qui se composait de près de trente-mille âmes ; le but de cette assemblée était de faire disparaître les divisions qui règnent dans ce pays. Après des discours de part et d'autres, on a adopté des résolutions tendant à mettre fin à cette désunion, et les deux partis ont solennellement juré de faire régner à l'avenir la plus grande harmonie parmi eux. Ils parcouraient les routes avec des drapeaux portant les devises de "Vive le Roi" —"Paix et union" &c. Les rubans tricolors etaient demandées de touts côtes, et on en ornait les enseignes.

FRANCE.

Paris, 1er. Octobre.

Le maréchal Duc de Reggio a fait manœuvrer et a passé en revue aujourd'hui plusieurs regiments de la Garde dans les pleines de Grenelle.

TOULON, 1er. Octobre.

Correspondance particulière.—Le gouvernement français vient de freter à Marseilles 60 bâtiments marchands, de différentes nations. On compte que leur tonnage peut s'élever à 20,000 tonneaux de ports ; ils doivent rester au service du gouvernement jusqu'à ce que l'affaire de la Morée soit terminée. M. Durand, négociant de Marseilles, est chargé de l'affretement. Des navires marchands de Marseilles et de Gênes, partent tous les jours pour aller porter des provisions à l'armée française de la Morée.

Les troupes embarquées sur *l'Atalante*, qui se composent de soldats restés en arriere, pour cause de maladie ou en congé, vont maintenant rejoindre leurs corps respectifs.

Un navire marchand, nommé *La Marie*, de Marseilles, a jeté l'ancre à Toulon, d'où il se rendra à Alexandrie On dit qu'il a à bord, comme passagers, un ingénieur, un imprimeur (avec sa presse) ainsi que d'autres artisans, qui vont entrer au service du Pacha d'Egypte.

La corvette *la Victorieuse*, qui avait coulé, a été relevée ; elle a mouillé dans le petit abris près de *la Pallas*, de *la Bayadère*, et d'une frégate hollandaise.

La plus grande activité regne dans l'arsenal, et l'on se hâte d'achever tous les navires en construction, de maniere à rendre notre marine aussi complete que possible et propre aux expéditions d'Alger et de la Morée.

D'un autre côté, le corps d'artillerie de la marine, et les marins de la ligne font toutes sortes d'efforts pour achever l'instruction des jeunes canonniers, dans le moindre délai possible. On fait tous les jours l'exercice du canon au Polygone, vis-à-vis le port de Toulon.

Le vaisseau français *Jeanne d'Arc*, commandé par M. Duportet, est parti de New-York, au commencement de ce mois, se rendant aux Antilles.

PORTUGAL.

Oporto, 18 Septembre.

Les anglais résidant ici sont dans des alarmes continuels. On a offert de donner des sécurités pour faire élargir Mr. Noble, qui est emprisonné depuis plusieurs semaines, mais on les a refusées.

—Un courrier de Lisbonne arrivé à Londres, a apporté des lettres et des journaux jusqu'au 21 ; les nouvelles que donnent ces lettres sur l'état actuel du Portugal, sont on ne peut pas plus affligeantes. On dit que les prisons sont encombrées, et le nombre de personnes arrêtées par ordre du gouvernement est si considérable, qu'on a ordonné de faire disposer plusieurs grands édifices publiés pour les enfermer. On punit sévèrement tous ceux qui prononcent seulement le nom de *Doña Maria*.

Il y a quelques jours qu'en revenant d'une partie de chasse, Don Miguel reçut un coup de fusil d'un officier, qui eut la maladresse de le manquer.. Il a été arrêté sur le champ, mais on assure qu'il a été relaché le lendemain.

FEUILLETON.

(Communiqué.)

Vous qui perdez votre tems à vous instruire, amants de la littérature, un ouvrage de plus !.... Une nouveauté de plus ! sexe charmant, sur qui la mode a tant d'empire.—Nous avons tous gardé la mémoire du Prince voyageur descendu autrefois sur nos bords. Nous savons comment toute une population s'est levée en masse pour l'accueillir, nous nous rappelons les fêtes brillantes qui lui ont été données..... Aujourd'hui, plein de reconnaissance, il vient de publier ses voyages, dernier fleuron ajouté à la littérature allemande !—Quelle gloire pour la Confédération Germanique de compter dans son sein un Prince auteur ! Depuis nombre d'années ce miracle ne s'était pas renouvelé, et l'honneur en appartenait tout entier à M. le Duc de Saxe-Weimar.

Comme la plupart des voyageurs, le Duc aime à s'arrêter aux détails ; mais qu'ils sont gracieux dans sa bouche ! Qu'il est à la fois léger et sévère dans la narration ! Rien n'échappe à son œil scrutateur ; ni les grâces de nos jeunes créoles, ni le nombre de glaces qui les réfléchissent dans notre salle de bal, ni l'amabilité d'un Baron de M******, ni la sévérité de quelques planteurs envers leurs esclaves, rien !.... On le voit tour à tour tonnant contre un marchand de nègres, et sensible aux malheurs d'un jeune Français forcé de fuir sa patrie. L'innocente candeur avec laquelle il nous raconte comment un soir il quitta la société d'une aimable dame pour aller à St.-Philippe, n'est pas seulement digne de la galanterie allemande ; elle est digne de la galanterie française !

Ce qui a paru surtout flatter le Duc dans notre ville, ce sont les superbes festins qui lui ont été donnés. Aussi ne manque-t-il pas d'énumérer les noms de ses nombreux amphytrions, et nous assure-t-il qu'il ne les oubliera jamais !....

Vous qui perdez votre tems à vous instruire, amants de la littérature, un ouvrage de plus !.. Une nouveauté de plus ! sexe charmant, sur qui la mode a tant d'empire !

Marine.

PORT DE LA NOUVELLE ORLEANS.

Expédiés.

Navire Chester, Storer, Philadelphie : par S C et R Bell
Navire Dumfries, Harvey, Baltimore, capitaine
Goël. Mobile, Loumis, Mobile, capt.
Goel. Virginia, Miller, Mobile. capt.
Goel. Lafayette, Bessell, Norfolk, capt.

Arrivés.

Bateau à vapeur Montézuma, M'Gregor, de Louisville, avec 124 ps toile d'emballage 151 barillets cornichons 2 cs ficelle à Wallace et Pope ; 186 bls chaux 154 fréquins graisse 22 bls jambons 15 do vinaigre 200 do farine, 16,000 liv. savon à J Ramsay ; 7 balles ficelle à J D Wilson ; 331 bls farine à ordre ; 25 chevaux à Baker et co.—35 passagers.

Bateau à vapeu Jubilée Sollars, en 8 jours de St. Louis, avec 16 passagers.

Entrés.

Navire Zilia, Barre, de Bordeaux, —rapporté
Brick Hancock Harner, de Bordeaux do.
Brick York, Lord, de St. Thomas, sur lest.

SENSIBLE aux temoignages d'amitié que j'ai reçus de mes amis et connaissances, par l'empressement avec lequel ils ont répondu à l'invitation que je leur ai faite de se trouver au service Funèbre que j'ai fait célébrer hier, à l'Eglise Paroissiale de cette ville, pour la mémoire de feu mon épouse, et dans l'impossibilité de me rendre auprès de chacun d'eux pour leur en témoigner ma reconnaissance, je les prie de vouloir recevoir par le présent, mes très-humbles remerciments et d'agréer l'assurance que je garderai un éternel souvenir de cette marque de leur amitié.

27 Nov. JEAN ROUSSEAU.

POUR LE HAVRE.

Le navire de 1ère. classe CHARLES DREW, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Babbidge, sera immédiatement expédié pour fret de 100 balles de coton, s'adresser à
27. Novembre. T. NICOLET & Co.

POUR LA GUYRA.

Le brick fin voilier MOTION, capitaine Sistare, devant partir le 20 de ce mois. Pour fret ou passage, s'adresser à
14 Nov. GOTTSCALK & REIMERS.

A FRETER POUR LE HAVRE.

Le beau navire AURORA, capt. Combs, neuf et du port de 283 tonneaux ; chevillé en cuivre, et pouvant porter de 8 à 900 balles : il est prêt pour recevoir un chargement, s'adresser au capitaine à bord ou à
6 nov. J. LEBLANC, [rue Royale No. 182.]

POUR PHILADELPHIE.

Le navire paquebot OHIO, capitaine Garvin, partira pour Philadelphie le 20 de ce mois. Pour fret ou passage s'adresser à bord en ce du gouvernement, ou à
6 nov. S. P. PAYSON & Co.

AVIS.—A l'assemblée qui a eu lieu Mardi dernier, chez M. Norton, il a été résolu qu'un Comité composé de huit habitans serait nommé pour prendre en considération l'objet de cette assemblée, afin de faire son rapport Jeudi prochain, à la seconde assemblée qui aura lieu ce jour là, au même lieu et à la même heure. Il devra être également fait une pétition pour être présentée au Conseil de Ville pour demander l'annullation de l'Ordonnance du 18 Septembre, ou une partie d'icelle.

Les demandes qu'il parait nécessaire de faire sont celles-ci :

Les deux faubourgs ont douze arpents de face ; que l'on en mette 6 à la disposition des faubourgs pour leur usage et aussi pour faire de la brique ;

Que les six autres arpents soient mis en chantiers comme font tous les riverains du faubourg Marigny, que ces chantiers ayent soixante pieds de large et de toute la devanture de la levée au fleuve, il sera établi 18 chantiers qui loués comme ceux du faubourg Marigny à $300 par an donneront ..... $ 5,400

Que l'on divise en terrains les deux places du marché en 12 lots de 30 pieds de face sur 120 de profondeur, et qu'on les mette en location à l'enchère ; on pourra bien les louer $100, ce qui ferait 1,200

Que Mrs. les briquetiers soient raisonnables ; qu'ils payent seulement la différence du prix du chemin qui, à prendre du bayou St. Jean ou de l'habitation Lachaise jusqu'à la ville, est pour cette distance, de $2, 50 cents le millier. Pour le faubourg Lacourse $1 do. Différence—1, 50 par millier ; lesquels sur 2,000,000 de briques que font Mrs. les briquetiers des faubourgs Lacourse et de l'Annonciation en se servant de la terre de la batture à laquelle ils n'ont de droit que la communauté, l'on aura d'eux 3,000

Que l'on mette à l'enchère les droits de levée sur les chalans et radeaux &c. 1,500

Revenu brut 11,100

A déduire pour frais d'administration d'un syndic et aussi les frais de levée — par approximation 3,100

Net produit pour les deux faubourgs 8,000

Que l'on déduise pour la première année actuelle 4,000

Somme egalle à celle annoncée, ... 4,000

24 Oct. SIMON LAIGNEL.
Fondé de pouvoirs.

Nota—Le soussigné observe aux habitans qu'il leur convient de se nommer un Comité, l'intérêt des quatre faubourgs le réclame. Depuis 1821 ces faubourgs, n'ont cessé d'être sous le glaive de leurs Aldermen qui ont souvent travaillé pour eux personnellement ; il est donc nécessaire que les habitans fassent des réglements et demandent l'annulation de l'ordonnance du 18 Septembre dernier, comme préjudiciable aux habitans.

Laignel ne laisse point ignorer aux habitans des faubourgs que si légère que soit leur générosité il recevra d'eux une à deux piastres ; il reste devoir aux imprimeurs $14, et les distributions du présent avis et annonces dans les gazettes, $8 Total—22. 27 Nov

D. G. Borduzat & Co. offrent à vendre à leur magasin, rue Royale N°. 108, en débarquement du navire *Roxelane* de Bordeaux, les articles suivants :

Gants de soie, assortis pour homme & pour femme.
Do. mi-soie do do.
Demi bas de soie tigrés bords à jarretière.
Do. mi-soie do. do.
Do. do. unis.
Do. bourre de soie do.

Des caisses contenant des quincailleries, en serrures en fer et en cuivre, dans tous les genres, loquets pour portes de cour, cadenas à chiffre et à charnière, verrouillets carrés forts, targettes, fourchettes &c.
35 novembre

Ventes Judiciaires.

Par F. Dutillet.

IL sera vendu à l'encan, à la Bourse, le Lundi 1er. de Décembre, à midi, UN LOT DE TERRE, divisé en vingt-huit lots, sur lequel s'ouvrira une rue, aussitôt que les deux tiers de ces lots seront vendus. La vente continuera jusqu'à ce que le tout soit vendu.

Les personnes qui désireraient en acheter sont priés d'aller voir le plan déposé à la Bourse, ou de se transporter sur les lieux, à l'entrée du chemin du Bayou, chez Mr. B. Plauche.—Conditions au moment de la vente. 22 nov—6

Vente par le Marshal.

Le Maire, les Aldermen et Habitans ex. un Emplacement No. 1, dans Pilet No. 58, du faubourg Annonciation.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par Phon. G. Préval, juge associé, j'exposerai en vente le 25 Février 1829, à midi, au Café de Hewlett, au coin des rues St. Louis et Chartres, un Emplacement vacant No. 1, dans Pilet No. 58 du faubourg Annonciation, saisi dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY,
24 nov Marshal

Vente par le Marshall.

Le Maire, les Aldermen et habitans de la ville de la Nouvelle-Orléans.
contre
Un emplacement N°. 7 dans Pilet No. 10 du faubourg Lacourse,

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par Phon. F. Grima, juge de la Cour de Cité, j'exposerai en vente le Mercredi 25 Février 1829, à midi, au café de Hewlett, au coin des rues St. Louis et Chartres, un Emplacement vacant, No. 7 dans Pilet No. 10 du faubourg La Course—saisi dans l'affaire ci-dessus.
25 nov LS. DAUNOY, Marshal

VENTE PAR LE MARSHAL.

Banks vs. *Holoby su femme.*

EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé, j'exposerai en vente Mercredi, 29 du courant, à 4 heures, au principal, divers meubles et ustensiles de cuisine.—Saisis dans l'affaire ci-dessus.
L. DAUNOY.
20 nov Marshal.

Mr. B. Z. CANONGE

S'EMPRESSE de remercier le public de l'encouragement qu'il a bien voulu lui accorder ; il ose espérer que les nouveaux efforts qu'il fera achèveront de lui mériter la bienveillance de ceux qui voudront l'honorer de leur confiance.

Il annonce au public qu'il a eu le bonheur de vendre à M. Hiram Houghton le quart de billet portant les Nos. 6 8. 10, qui a gagné le quart du GROS LOT de

7000 PIASTRES,

au tirage de Mardi passé, de la Loterie de l'Eglise Catholique de Baton-Rouge.

Il annonce au public qu'il commencer d'Aujourd'hui il y aura des Billets à vendre de la loterie de l'Eglise Evangélique française qui doit se tirer Samedi prochain.

Prix des Billets — Entier 2 piastres et demi. Demi 1 piastre 25 cents. Quart 62½ cents.

Il profite de la même occasion pour faire savoir au public qu'il exerce la profession de courtier, et qu'il se chargera de la vente de nègres, des maisons &c. Egalement il procurera de l'argent sur de bons billets. 25 nov

RAPHAEL PEREZ & Co.

SUCCESSEURS de P. Gireaudeau, ont l'honneur d'annoncer aux habitués, ainsi qu'aux habitans, qu'ils viennent de faire l'acquisition de *l'Hotel de la Marine*, et qu'ayant fait de grandes réparations, ils l'ont mis dans un état à recevoir dignement les personnes qui y viendront. Ils continueront à le tenir sur le même pied qu'il l'était précédemment. On y trouvera tous les soirs, des Soupes aux Huitres et Gombos &c.

Ils profitent de cette circonstance pour annoncer aux amateurs de la danse, que la Salle a été élegamment arrangée, et qu'ils prendront des arrangemens pour des Bals de Société avec ceux qui désireront en donner. 24 nov.

MARCHANDISES AUX PRIX COUTANS.

Rue de Chartres, N°. 7.

LES soussignés, désirant terminer leur commerce dans cette ville, offrent de ceder au dessous des prix coutans le fond entier de leur magasin avec le bail à courir, les étagères et meubles du magasin. En attendant qu'un acheteur se présente pour le tout, ils détailleront aux prix coutans et au comptant toutes leurs marchandises, parmi lesquelles se trouvent les suivantes.

Drap superfin noir, bleu & olive.
Casimir noir et en couleur.
Merinos français.
Shawls de merinos.
Echarpes de gaze et barège.
Velour noir et en couleur.
Gros de Naples noir et en couleur.
Satin do. do.
Crêpe d'Italie et Aerophare.
Soie à coudre, crêpe lisse.
Rubans satin et taffetas.
Do. noirs pour franc-maçon.
Bas de soie, Gants de castor.
Robes et Shawls de crépon.
Mousselines brodées, de Suisse.
Cravates de mousseline unie et rayée.
Voiles, Shawls et Pélerines en bobinet.
Bonnets en mousseline brodée.
Do. en bobinet do.
Mousseline unie, Toile d'Irlande.
Toile de Lart, Batiste.
Etamine & Circassienne.
Coton d'oreille sur bobines.
Toile noire pour doubluré.
Linon français pour moustiquières.
Ouates, jarretières élastiques.
Rouleaux de crêpe lisse.
Ganses sur fer couvertes en soie.
Tule gommé.
Cartes de visites et une variété d'autres articles en ce genre.
11 nov—1m. PETELLAT, GILLET & Co.

CAFE.—185 sacs café de Cube, en déchargement et à vendre par
6 nov. LANCOLN & GRIEB.